

CAMPING MUNICIPAL DE L'OCEAN
CARCANS-PLAGE

REGLEMENT INTERIEUR

I - DISPOSITIONS GENERALES

1°- CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour être admis à pénétrer et à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner au camping municipal de l'océan, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2°- FORMALITES DE POLICE :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit, dans le terrain de camping doit au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Durant la saison estivale (juillet août) , le port du bracelet d'identification est obligatoire.

3°- INSTALLATION :

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4°- HEURES D'ARRIVEE/ DE DEPART :

a) Arrivée.

EMPLACEMENT sont disponibles de 14 h à 20h30 en juillet août ; les autres mois, aux heures d'ouverture du camping.

LODGES sont disponibles de 16 h à 20h30 en juillet et août ; les autres mois nous contacter. Location du samedi au samedi.

b) Départ

EMPLACEMENT : Les départs se font avant 12 heures. Après 12 heures, une journée supplémentaire sera facturée.

LODGES : Les départs et les états des lieux de sortie s'effectuent de 8h30 à 11h00 en juillet et août sur rendez-vous. Les personnes désirant partir la veille du départ prévu doivent libérer les lieux avant 19h .Aucun départ ne pourra avoir lieu en dehors de ces horaires et sans la présence du responsable de la location.

5°- CALCUL DU COUT DU SEJOUR ET REGLEMENT :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Séjours réservés : Le solde doit être réglé à l'arrivée.

Séjours sans réservation : Les séjours doivent être réglés en totalité le jour d'arrivée en fonction des dates de séjour et des informations portées sur la fiche d'inscription.

6°- BRUIT ET SILENCE :

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les nuisances sonores de toute nature (cris, musique amplifiée, etc.) sont interdites en toutes heures de la journée et de la nuit (24h/24 – 7j/7j)

LE SILENCE DOIT ETRE TOTAL ENTRE 22 H 00 et 8 H 00.

7°- VISITEURS :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les visiteurs doivent s'acquitter de la redevance tarifaire

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où ces derniers ont accès aux prestations et/ou installations du camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les véhicules des visiteurs sont interdits dans le terrain de camping.

8°- CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES :

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 Km/heures.

La circulation est INTERDITE de 23H00 à 8H00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9°- TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses installations notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter les eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, et de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping, sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10°- SECURITE :

a) Sécurité et lutte contre le vol

En haute saison, le camping remet à chaque résident un bracelet d'identification et engage une équipe chargée de la sécurité et de la surveillance. Les campeurs gardent toutefois la responsabilité de leur propre installation et doivent signaler aux responsables la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour la sauvegarde de leur matériel quelles qu'en soient les raisons humaines ou naturelles. Il leur appartient entre autres de souscrire une assurance spécifique garantissant les risques encourus et incluant la responsabilité civile

b) Incendie

Les feux ouverts (barbecue, bois, charbon, etc...) sont rigoureusement **INTERDITS**.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie : aviser immédiatement la direction, les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

11°- JEUX :

Aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12° - AFFICHAGE :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il est remis au client à sa demande.

13° - NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat de plein droit. Dans ce cas la totalité du séjour demeure due : aucun remboursement ne sera accordé

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II – CONDITIONS PARTICULIERES

1° - ACCUEIL DES CAMPEURS :

Les campeurs pourront retirer leur courrier, tous les jours sur simple demande.

Le responsable fournira tous les renseignements sur les services du terrain de camping et les informations météorologiques.

2° - ANIMAUX:

Les animaux sont acceptés à la seule condition que leurs propriétaires présentent les papiers d'identité, de vaccination et l'assurance pour les chiens de 2^{ème} catégorie (chien de garde ou de défense). Ces derniers doivent être muselés. Tous les animaux doivent obligatoirement être tenus en laisse. Ils ne doivent jamais être laissés seuls au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Leurs propriétaires doivent veiller à ce que les nuisances sonores de leurs animaux ne dépassent pas le périmètre de leur emplacement. Ils doivent également éliminer les salissures qu'ils occasionnent. Les chiens de 1^{er} catégorie ou chien d'attaque sont interdits.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ni seuls dans le terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Tout manquement à cette règle entraîne l'expulsion du propriétaire du chien ou autres animaux.

**CE REGLEMENT A ETE REALISE POUR LE BIEN ETRE DE CHACUN
DANS LE RESPECT DE L'AUTRE**